



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents :** Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

**Secrétaire de séance :** Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 26/06/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

### 24.44 - Dénomination de voie - Allée Ambroise Paré

Selon l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies communales est établie par une délibération du Conseil Municipal. Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (dite loi 3DS), le Conseil Municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans la perspective de l'aménagement du futur pôle santé, en cours de construction, il convient de d'identifier clairement l'adresse et le numéro des immeubles qui le composeront.



AR Prefecture  
Or, s'il apparaît que cet ensemble sera  
fait que le numéro a déjà été attribué  
Reçu le 04/07/2024

situé en bordure de la rue des Ecoles, une difficulté réside dans le fait que le numéro a déjà été attribué de longue date, au cabinet médical, situé en aval de ce futur pôle santé.

Dès lors, dans un souci de simplification, il convient de dénommer différemment la voie privée qui desservira les praticiens et commerces qui s'installeront dans ce futur pôle santé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la voie desservant les praticiens et commerces du futur pôle santé ne porte pas de dénomination,

Considérant que, sur le côté impair de la rue des Ecoles, le numéro 1 a déjà été attribué au Cabinet médical, situé en aval du futur pôle de santé, après le carrefour avec la rue du Chemin Bas,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la dénomination suivante pour la voie privée desservant le futur pôle de santé, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Allée Ambroise Paré ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 2 juillet 2024



Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,  
Marie BADIER